

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 relatif à la composition de la commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique**

**A.M. 20-12-2018**

**M.B. 08-02-2019**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1970 relatif à l'organisation des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique, articles 13, alinéa 2, et 14;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 relatif à la composition de la commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Mme Edith BRUNIN, Maître-assistante à la Haute Ecole en Hainaut, est nommée, en tant que représentante de l'enseignement officiel, en qualité de membre de la Commission de langue française, en remplacement de M. Thierry FAUVAUX, Chef de travaux à la Faculté de Traduction et d'Interprétation - Ecole d'Interprètes Internationaux - Université de Mons, empêché.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 30 novembre 2018 et cesse d'être en vigueur le 30 avril 2019.

Bruxelles, le 20 décembre 2018.

J.-Cl. MARCOURT